

M. FRANCIOLI FABIEN FRANÇOIS YVAN

187 AVENUE VICTOR HUGO
74800 LA ROCHE SUR FORON

Annecy, le **06 MAI 2025**

Nos réf : 1775

Affaire suivie par : Gilles TOURNAY et Frédérique DE SOUSA - f.desousa@teractem.fr

Objet : Restructuration et extension du collège Les Allobroges
Commune de LA ROCHE SUR FORON
Notification de l'ouverture d'une enquête publique conjointe avec questionnaire
Lettre recommandée avec A.R.
Terrier : 4

Monsieur,

Pour donner suite à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0045 du 16 avril 2025, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de restructuration et d'extension du collège Les Allobroges sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR FORON sera ouverte :

Du lundi 02/06/2025 au vendredi 20/06/2025 inclus

Vous pourrez consulter les pièces du dossier pendant la durée de cette enquête, en mairie de LA ROCHE SUR FORON aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à Monsieur Joël MARTEL, général d'armée aérienne en retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur, qui siègera en mairie de LA ROCHE SUR FORON où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de LA ROCHE SUR FORON les :

- **Lundi 2 juin de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 12 juin de 14 H 00 à 17 H 00**
- **et vendredi 20 juin de 9 H 00 à 12 H 00**

afin de recevoir leurs observations.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

.../...

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint et de le transmettre en retour, à TERACTION (105 avenue de Genève - CS 40528 - 74014 ANNECY CEDEX).

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles **L 311-1, L 311-2, L 311-3 et R 311-1** du code susvisé qui disposent (lesquels sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr) :

L 311-1 : en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

L 311-2 : le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

L 311-3 : les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

R 311-1 : la notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Martial SADDIER

P.J. - 1 questionnaire + 1 arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0045



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0045 du 16 avril 2025

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de restructuration et d'extension du collège Les Allobroges à La Roche Sur Foron

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 8 avril 2024 du conseil départemental de la Haute-Savoie demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de restructuration et d'extension du collège Les Allobroges à La Roche Sur Foron ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 2 avril 2025 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Roche Sur Foron du lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de restructuration et d'extension du collège Les Allobroges.

ARTICLE 2 : M. Joël MARTEL, général d'armée aérienne en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de La Roche Sur Foron, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.



Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de La Roche Sur Foron, les :

- lundi 2 juin (de 9h00 à 12h00),
- jeudi 12 juin (de 14h00 à 17h00)
- vendredi 20 juin (de 9h00 à 12h00).

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de La Roche Sur Foron, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de La Roche Sur Foron.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de La Roche Sur Foron, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le président du conseil départemental de la Haute Savoie à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de La Roche Sur Foron,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

